



académie  
Aix-Marseille

académie

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



# Bulletin académique

## n° 672

du 8 juin 2015

## Sommaire

<b>Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques</b>	
- Liste d'aptitude pour l'accès au corps des Attachés d'Administration de l'Etat au titre de l'année 2015	<b>3</b>
- Tableau d'avancement au grade d'Attaché Principal d'Administration de l'Etat au titre de l'année 2015	<b>4</b>
<b>Division des Examens et Concours</b>	
- Subvention pour dépenses de matière d'œuvre - Session 2015	<b>5</b>
<b>Division des Affaires Financières</b>	
- Modifications de la note académique relative aux modalités d'instructions des frais de changement de résidence 2015 à destination de Mayotte ou de Saint-Pierre-et-Miquelon	<b>14</b>
<b>Délégation Académique à la Formation et à l'Innovation Pédagogique</b>	
- Consignes relatives à la candidature au PAF des personnels A.T.S.S ne relevant pas des services académiques	<b>15</b>



## Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques

DIEPAT/15-672-910 du 08/06/2015

### LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES AU CORPS DES ATTACHES D'ADMINISTRATION DE L'ETAT AU TITRE DE L'ANNEE 2015

Référence : décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011, article 12

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : Mme CORDERO - Tel. : 04 42 91 72 42 - francine.cordero@ac-aix-marseille.fr - Tel. secrétariat de la division : 04 42 91 72 26 - fax : 04 42 91 70 06 - ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Après avis de la commission administrative paritaire académique des Attachés d'Administration de l'Etat en sa séance du 22 mai 2015, les candidats ci-après, inscrits sur la **liste d'aptitude pour l'accès au corps des Attachés d'Administration de l'Etat** sont les suivants, avec effet au 01 septembre 2015 :

#### Liste principale :

1) Mme RICHAUD Maryline	SAENES	DSDEN 04 Digne
2) Mme TRAVIER Sylvie	SAENES	Détachée ENTE Aix-en-Provence
3) M. DERBOMEZ Pascal	SAENES	Rectorat Aix-en-Provence
4) Mme GUEZE Djamila	SAENES	Clg Pays de Sorgues 84 Le Thor
5) Mme JOLLARD Karine	SAENES	Clg Pays de Sault 84 Sault
6) M. BOURCHAK Abdel malik	SAENES	Clg Massenet 13 Marseille
7) Mme CHAIX Magali	SAENES	Rectorat Aix-en-Provence
8) M. SCOGNAMIGLIO Frédéric	SAENES	Détaché MAE Niger

#### Liste complémentaire :

1) M. LECLERCQ Pascal	SAENES	DSDEN 13 Marseille
2) Mme VARGAS Chantal	SAENES	Clg Marc Ferrandi 13 Septèmes les vallons
3) Mme VAURIAC Katia	SAENES	Clg André Malraux 13 Fos sur Mer
4) Mme GARDIOL Anne	SAENES	Université Aix-Marseille
5) Mme GIUDICELLI Catherine	SAENES	Université Aix-Marseille

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Gérard MARIN, Directeur des Relations et des Ressources Humaines*



## Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques

DIEPAT/15-672-911 du 08/06/2015

### TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ATTACHE PRINCIPAL D'ADMINISTRATION DE L'ETAT AU TITRE DE L'ANNEE 2015

Référence : décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011, article 20

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : Mme CORDERO - Tel. : 04 42 91 72 42 - francine.cordero@ac-aix-marseille.fr -  
Tel. secrétariat de la division : 04 42 91 72 26 - fax : 04 42 91 70 06 - ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Après avis de la commission administrative paritaire académique des Attachés d'Administration de l'Etat en sa séance du 22 mai 2015, les candidats dont les noms suivent sont inscrits sur **le tableau d'avancement au grade d'Attaché Principal d'Administration de l'Etat**, avec effet au 01 septembre 2015 :

#### Liste principale :

1) M. GOUIRAN Michel	AA	Lgt Frédéric Mistral - 84 Avignon
2) M. BECK Denis	AA	CROUS d'Aix - Marseille -13
3) Mme AUROUZE Claire	AA	Clg Luberon - 84 Cadenet
4) M. RANCON Stéphane	AA	Clg Virebelle -13 La Ciotat

#### Liste complémentaire :

1) M. BEVILACQUA Guy	AA	Clg Alexandre Dumas - 13 Marseille
----------------------	----	------------------------------------

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Gérard MARIN, Directeur des Relations et des Ressources Humaines*



## Division des Examens et Concours

DIEC/15-672-1595 du 08/06/2015

### SUBVENTION POUR DEPENSES DE MATIERE D'ŒUVRE - SESSION 2015

Destinataires : Messieurs les IA-DSDEN - Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements publics et privés sous contrats s/c de messieurs les DASEN - Mesdames et Messieurs les Directeurs de CFA - Mesdames et Messieurs les responsables des centres d'examen - Mesdames et Messieurs les IA-IPR - Mesdames et Messieurs les IEN-ET

Dossier suivi par : M. ALBERT - Tel : 04 42 91 72 18 - Fax : 04 42 38 73 45

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, la liste des taux de remboursement de matière d'œuvre à l'usage des candidats pour la session 2015 des examens de niveau V, IV, et III.

Les dispositions générales publiées au Bulletin Académique n°115 du 13/09/1999 demeurent en vigueur.

Comme vous le savez, les crédits de fonctionnement sur lesquels s'imputent les dépenses de matière d'œuvre sont strictement contingentés ; en conséquence, les taux de subvention figurant en annexe sont des taux plafonds ne pouvant faire l'objet d'aucune augmentation en cours de session.

J'attire votre attention sur les points suivants :

- Les professeurs sollicités pour la conception des sujets prennent connaissance, en début de procédure, du montant affecté à chaque spécialité après avis, le cas échéant, des corps d'inspection.
- Il vous appartient, en votre qualité de chef de centre d'épreuves pratiques, de redoubler de vigilance au moment de la réception des fiches de matière d'œuvre qui vous sont adressées avant la session d'examen, afin de réduire les éventuelles disparités entre le taux forfaitaire et le montant réel de la dépenses engagée par vos soins.
- **Pour le remboursement des candidats originaires d'une autre académie, vous disposez en annexe 1, d'un modèle de convention de remboursement de matière d'œuvre mis à jour pour la session 2015. Cette convention est réservée à la prise en charge financière des candidats issus d'une autre académie ou bien des candidats inscrits dans l'académie d'Aix-Marseille et subissant les épreuves pratiques dans une autre académie.**
- **Pour les candidats de l'académie d'Aix-Marseille exclusivement, vous renseignerez l'annexe 2 de façon précise.**

- Pour les EPLE, il est inutile d'adresser au rectorat les factures justifiant les dépenses engagées : la subvention sera déléguée spontanément à la diligence de la Division des Examens et Concours du rectorat (M.ALBERT– Tel : 04.42.91.72.18

Pour les établissements privés, la réglementation prévoit que la subvention intervient à réception des factures.

Dans tous les cas, le montant de la délégation de crédits est calculé en multipliant le coût unitaire forfaitaire par le nombre de candidats convoqués tel qu'il est établi par les bureaux chargés de l'organisation dans les Direction des services départementaux de l'Education Nationale et au Rectorat.

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Patrick ARNAUD, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille*

# ANNEXE 1

RECTORAT d'Aix-en-Provence  
Académie d'Aix-Marseille

Division des Examens et Concours  
Dossier suivi par A.ALBERT

☎ : 04.42.91.72.18  
Fax : 04.42.38.73.45

## CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE LA MATIERE D'ŒUVRE

(Candidats issus d'une autre académie)

Matière d'œuvre d'Examen - Session 2015

- |   |  |  |
|---|--|--|
| <input type="radio"/> Brevet d'études professionnelles      | <input type="radio"/> Baccalauréat professionnel | <input type="radio"/> Brevet de technicien supérieur |
| <input type="radio"/> Certificat d'aptitude professionnelle | <input type="radio"/> Baccalauréat technologique | <input type="radio"/> Brevet professionnel           |
| <input type="radio"/> Mention complémentaire de niveau V    | <input type="radio"/> Baccalauréat général       | <input type="radio"/> Brevet de technicien           |
| Spécialité .....  | Epreuve .....                                    |  |

Convention de remboursement de frais

Entre le Recteur de l'académie d'Aix-Marseille d'une part

et le Recteur de l'académie de ..... d'autre part

et le Chef d'établissement (centre d'épreuves)  
.....d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Les candidats inscrits à l'examen cité ci-dessus dans l'académie de .....  
sont admis à subir les épreuves pratiques au  
.....  
(centre d'examen implanté dans l'académie de  Aix-Marseille  .....

Article 2 : L'établissement centre d'examen fera l'avance des frais de matière d'œuvre nécessaires au déroulement de l'examen qui seront remboursés selon les dispositions suivantes arrêtées conformément au coût moyen en vigueur.

Montant de la matière d'œuvre :

Coût moyen unitaire	Nombre de candidats convoqués au titre de l'académie d'origine	Montant total à rembourser

Article 3 : Le montant à rembourser est à créditer sur le compte de l'établissement centre d'examen dès la signature de la présente convention

Le Recteur de l'académie  
d'Aix-Marseille

Le Recteur de l'académie d'origine :

.....

Le Chef d'établissement centre d'épreuves

.....

Fait à Aix-en-Provence le,.....

Fait à ..... le .....

NOTA : Joindre un RIB ou un RIP du compte du centre d'examen à rembourser.

## ANNEXE 2

**RECTORAT d'Aix-en-Provence**  
**Académie d'Aix-Marseille**

Division des Examens et Concours

Dossier suivi par A.ALBERT

☎ : 04.42.91.72.18

Fax : 04.42.38.73.45

### CONVENTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DE LA MATIERE D'ŒUVRE NECESSAIRE AUX EXAMENS DES CANDIDATS DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

( Candidats issus de l'académie d'Aix-Marseille )

*Matière d'œuvre d'Examen – Session 2015*

Etablissement :

EXAMENS	SPECIALITES	EFFECTIFS CANDIDATS EPREUVES PRATIQUES PONCTUELLES

Renseigner de façon précise, cette annexe en faisant figurer l'ensemble des examens ouvrant au remboursement de la matière d'œuvre concernant exclusivement les candidats issus de l'académie d'Aix-Marseille aux **épreuves pratiques ponctuelles**.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ Cachet et signature du Chef d'établissement



## SESSION 2015 TAUX DE LA SUBVENTION PAR CANDIDAT

BTS	TAUX
ANALYSE DE BIOLOGIE MEDICALE	20.00
APRES VENTE AUTOMOBILE OPT : VP	10.00
APRES VENTE AUTOMOBILE OPT : VI	10.00
ASSISTANT TECHNIQUE D'INGENIEUR	5.00
BATIMENT	20.00
BIOANALYSES ET CONTROLES	20.00
BIOTECHNOLOGIES	20.00
CHIMISTE	20.00
COMMUNICATION VISUELLE OPT «Graphisme multimédia »	15.00
CONCEPTION DE PRODUITS INDUSTRIELS	15.00
CONCEPTION & REALISATION DES SYSTEMES AUTOMATIQUES	15.00
CONSTRUCTION METALLIQUE	10.00
CONTROLE INDUSTRIEL ET REGULATION AUTOMATIQUE	10.00
DESIGN D'ESPACE	25.00
DESIGN DE COMMUNICATION	25.00
DESIGN DE PRODUITS	20.00
DIETETIQUE	5.00
DOMOTIQUE	20.00
ECONOMIE SOCIAL ET FAMILIALE	5.00
ELECTROTECHNIQUE	20.00
ENVELOPPE DU BATIMENT : Façade étanchéité	25.00
ETUDE ET REALISATION D'OUTILLAGES DE MISE EN FORME DES MATERIAUX	25.00
FLUIDES ENERGIES ENVIRONNEMENT OPT B : Génie climatique	15.00
FLUIDES ENERGIES ENVIRONNEMENT OPT C : Génie frigorifique	15.00
FLUIDES ENERGIES ENVIRONNEMENT OPT D : Maint et gest des sys fluid & éner	15.00
GEOMETRE TOPOGRAPHE	5.00
HOTELLERIE RESTAURATION OPT A	5.00
HOTELLERIE RESTAURATION OPT B	15.00
HYGIENE PROPRETE ENVIRONNEMENT	5.00
INDUSTRIES DES MATERIAUX SOUPLES	15.00
INFORMATIQUE ET RESEAU POUR L'INDUSTRIE ET LES SERVICES TECHNIQUES	10.00
INDUSTRIE PLASTIC & EUROPLASTIC	10.00
INDUSTRIALISATION PRODUITS MECANIQUES	10.00
MAINTENANCE INDUSTRIELLE	5.00
METIERS DE L'ESTHETIQUE	5.00
METIERS DE LA MODE OPT : VETEMENTS	15.00
METIERS DE L'EAU	20.00
OPTICIEN LUNETIER	5.00
SYSTEMES ELECTRONIQUES	10.00
TECHNICO COMMERCIAL	5.00
TECHNIQUES PHYSIQUES POUR L'INDUSTRIE ET LE LABORATOIRE	5.00
TRAVAUX PUBLICS	20.00

DT	TAUX
PROTHESISTE-ORTHESISTE	50.00

## SESSION 2015 TAUX DE LA SUBVENTION PAR CANDIDAT

<b>BMA</b>	<b>TAUX</b>
ART DU BIJOU ET DU JOYAU	20.00
GRAPHISME ET DECOR	35.00

<b>BP</b>	<b>TAUX</b>
BOUCHER	15.00
BOULANGER	12.00
CARRELAGE MOSAIQUE	60.00
CHARPENTIER	65.00
COIFFURE	20.00
CONSTRUCTION D'OUVRAGES DU BATIMENT EN ALU VERRE ET MATERIAUX	100.00
MACON	100.00
CUISINIER	45.00
EQUIPEMENTS SANITAIRES	80.00
FLEURISTE	100.00
INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS ELECTRIQUES	90.00
MENUISIER	85.00
METIERS DE LA PIERRE	90.00
MONTEUR DEPANNEUR EN FROID ET CLIMATISATION	65.00
MONTEUR EN INSTALLATIONS DE GENIE CLIMATIQUE	30.00
PEINTURE REVETEMENT	99.00
PREPARATEUR EN PHARMACIE	5.00
RESTAURANT	69.00
SERRURERIE METALLERIE	38.00

## SESSION 2015 TAUX DE LA SUBVENTION PAR CANDIDAT

BCP	TAUX
AERONAUTIQUE	8.00
ARTISANAT METIER D'ART OPT COMMUNICATION VISUELLE	10.00
ARTISANAT METIER D'ART OPT EBENISTE	15.00
ARTISANAT METIER D'ART OPT TAPISSIER D'AMEUBLEMENT	40.00
ARTISANAT METIER D'ART OPT ENSEIGNE SIGNALETIQUE	20.00
ACCOMPAGNEMENT SOINS ET SERVICE A LA PERSONNE	10.00
BIO INDUSTRIES DE TRANSFORMATION	18.00
BOUCHER CHARCUTIER TRAITEUR	40.00
COMMERCIALISATION EN SERVICE DE RESTAURANT	30.00
CUISINE	30.00
ELECTROTECHNIQUE ENERGIE EQUIPEMENTS COMMUNICANTS	30.00
ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE	5.00
ETUDE ET DEFINITION DE PRODUITS INDUSTRIELS	10.00
HYGIENE ET ENVIRONNEMENT	10.00
INDUSTRIE DE PROCEDES	10.00
METIERS DE LA MODE ET VETEMENTS	3.00
MISE EN ŒUVRE DES MATERIAUX OPT INDUSTRIES TEXTILES	10.00
OUVRAGES DU BATIMENT	25.00
OPTIQUE LUNETTERIE	10.00
PHOTOGRAPHIE	20.00
PILOTAGE DE SYSTEMES DE PRODUCTION AUTOMATISEE	5.00
PLASTIQUES ET COMPOSTITES	5.00
PRODUCTION GRAPHIQUE	10.00
PRODUCTION IMPRIMEE	10.00
PROTHESE DENTAIRE	80.00
REPARATION DES CARROSSERIES	15.00
SYSTEMES ELECTRONIQUES NUMERIQUES	5.00
TECHNICIEN CHAUD INDUS	15.00
TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR	40.00
TECHNICIEN DU BATIMENT : ORGANISATION ET REA DE GROS OEUVRE	11.00
TECHNICIEN EN INSTALLATION DES SYSTEMES ENER ET CLIM	15.00

**SESSION 2015 TAUX DE LA SUBVENTION PAR CANDIDAT**

CAP	TAUX
AGENT DE LA QUALITE DE L'EAU	15.00
AGENT ENTREPOSAGE ET MESSAGERIE	3.00
AGENT POLYVALENT DE RESTAURATION	20.00
AGENT PREVENTION ET DE MEDIATION	20.00
AGENT D'ACCUEIL CONDUITE ROUTIERE	10.00
ART ET TECHNIQUE DE LA BIJOUTERIE JOAILLERIE	14.00
ARTS DE LA RELIURE	30.00
ARTS DU BOIS OPT A : SCULPTEUR ORNE	20.00
ARTS DU BOIS OPT C : MARQUETEUR	20.00
ASSISTANT TECHNIQUE EN MILIEU FAMILIALE ET COLLECTIVITE	6.00
BOUCHER	50.00
BOULANGER	12.00
CARRELEUR MOSAISTE	70.00
CHARPENTIER BOIS	15.00
CHOCOLATIER CONFISEUR	15.00
COIFFURE EP2-3	3.00
COMPOSITES PLASTIQUES CHAUDRONNES	14.00
CONDUITE ROUTIER MARCHAND	8.00
CONSTRUC CANALISATION TP	50.00
CONSTRUCTEUR BOIS	15.00
COUVREUR	50.00
CUISINE	25.00
DECORATION EN CERAMIQUE	8.00
DOREUR A LA FEUILLE ORNEMANISTE	17.00
EBENISTE	29.00
EMPLOYE TECHNIQUE DE LABORATOIRE	10.00
ENCADREUR	30.00
ESTHETIQUE COSMETIQUE SOIN CONSEIL EP2-3	5.00
FERRONNIER	14.00
FLEURISTE	26.00
FROID ET CLIMATISATION	30.00
GESTION DECHETS, PROPRETE URBAINE	5.00
HORLOGERIE	11.00
INDUSTRIES CHIMIQUES	12.00
INSTALLATEUR SANITAIRE	30.00
INSTALLATEUR THERMIQUE	20.00
MACON	70.00
MAINT M MATERIELS PARC & JARDINS	8.00
MAINT MAT TRACTEURS & MATERIELS AGRIC	8.00
MAINT VEHI AUTO MOTOCYLES	5.00
MAINT VEHI AUTO VI	5.00
MAINT VEHI AUTO VP	5.00
MAINTENANCE SUR SYSTEMES D'AERONEFS	10.00
MAINTENANCE HYGIENE LOCAUX	9.00
MAINTENACE DE BATIMENTS DE COLLECTIVITES EP2	16.00
MAROQUINERIE	14.00
MENUISIER FABRICANT DE MENUIS MOBILIER ET AGENCEMENT	15.00
METIER DE LA MODE «VETEMENT FLOU »	30.00
MENUISIER ALUMINIUM VERRE	90.00
MENUISIER INSTALLATEUR	20.00
MODELE MOULES CERAMIQUES	11.00
MONTEUR EN ISOLATION THERMIQUE ET ACCOUSTIQUE	80.00
ORTHO-PROTHESISTE	30.00
PATISSIER	13.00
PEINTRE APPLICATEUR DE REVETEMENT	100.00
PEINTURE EN CARROSSERIE	30.00
PETITE ENFANCE EP1 AET B-EP3	5.00
PLATRIER PLAQUISTE	23.00
PREP & REALI D'OUVRAGES ELECTRIQUES	10.00
REALISATION EN CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE	14.00
REPARATION DES CARROSSERIES	15.00
RESTAURANT	28.00
SERIGRAPHIE INDUSTRIELLE	20.00
SERRURIER METALLIER	9.00
SERVICE EN BRASSERIE CAFE	10.00
SERVICE HOTELIER	8.00
SIGNALETIQUE ENSEIGNE ET DECOR	20.00
TAILLEUR DE PIERRE MARBRIER DU BA	25.00
TAPISSIER TAP D'AMEUBLEMENT DECOR	20.00
TAPISSIER TAPISSIERE D'AMEU SIEG	80.00
TOURNAGE EN CERAMIQUE	8.00

**SESSION 2015 TAUX DE LA SUBVENTION PAR CANDIDAT**

<b>BEP</b>	<b>TAUX</b>
ACCOMPAGNEMENT SOINS & SERVICES A LA PERSONNE	8.00
AMENAGEMENT FINITION	20.00
AUXILIAIRE EN PROTHESE DENTAIRE	28.00
BOIS OPT MENUISERIE AGENCEMENT	29.00
CONDUITE DE PROCEDES INDUSTRIELS ET DE TRANSFORMATION	15.00
ELECTROTECHNIQUE ENERGIE EQUIPEMENT COMMUNICANTS	8.00
FROID ET CONDITIONNEMENT DE L'AIR	21.00
INST DES SYSTEMES ENERGETIQUES ET CLIMATIQUES	10.00
MAINTENANCE DES PRODUITS ET EQUIPEMENTS INDUSTRIELS	15.00
MAINTENANCE DES SYTEMES ENERGETIQUES ET CLIMATIQUES	13.00
METIERS HYGIENE PRO	15.00
METIERS DE LA MODE VETEMENT	10.00
RESTAURATION	28.00
RESTAURATION OPT Cuisine	20.00
SYSTEMES ELECTRONIQUES NUMERIQUES	23.00
OPTIQUE LUNETTERIE	12.00
REALISATION DU GROS OEUVRE	80.00
REALISATION OUVRAGE DE METALLERIE DU BATIMENT	10.00
TRAVAUX PUBLICS	30.00

<b>MC V</b>	<b>TAUX</b>
AIDE A DOMICILE	4.00
BOULANGERIE S PECIALISEE	12.00
CHARPENTE NAVALES BOIS ET MATERIAUX ASSOCIES	23.00
COLORISTE PERMANTISTE	3.00
CUISINIER EN DESSERTS DE RESTAURANT	11.00
EMPLOYE BARMAN	10.00
EMPLOYE TRAITEUR	17.00
JOAILLERIE	10.00
MAINT DES MOTEURS DIESELS & EQUIPEMENTS	15.00
MAINT DES SYSTEMES EMBARQUES DE L'AUTO	15.00
PATIS GLAC CHOC CONF SPEC	13.00
PLAQUISTE	23.00
SOMMELLERIE	9.00
SOUDAGE	30.00
ZINGUERIE	50.00



## Division des Affaires Financières

DAF/15-672-14 du 08/06/2015

### **MODIFICATIONS DE LA NOTE ACADEMIQUE RELATIVE AUX MODALITES D'INSTRUCTIONS DES FRAIS DE CHANGEMENT DE RESIDENCE 2015 A DESTINATION DE MAYOTTE OU DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

Références : décret n°89-271 du 12 avril 1989 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais de changement de résidence des personnels civils à l'intérieur des départements d'outre-mer, entre la métropole et ces départements, et pour se rendre d'un département d'outre-mer à un autre - Circulaire n°2015-072 du 17 avril 2015 agents affectés à Mayotte - Bulletin officiel n°18 du 30 avril 2015 - Circulaire n°2015-075 du 27 avril 2015 changement de résidence ayant pour destination ou pour origine un DOM ou une COM – Bulletin officiel n°19 du 7 mai 2015 - Bulletin académique n° DAF/15-666-12 du 6 avril 2015

Destinataires : Tous les personnels de l'Académie

Dossier suivi par : M. CAYOL - Tél. : 04 42 91 72 76 - Mme APPRIN - Tél. : 04 42 91 73 20 - Mme JACQUEMOT - Tél. : 04 42 91 72 75

#### **I - Procédure d'examen des droits et prise en charge du billet d'avion :**

**A compter de 2015**, la circulaire n°2015-075 du 27 avril 2015, citée en référence, précise que les agents mutés à titre définitif à la rentrée 2015 à **Mayotte** ou à **Saint-Pierre-et-Miquelon** font examiner leurs **droits à indemnisation** aux frais de changement de résidence par le service du personnel qui les rémunère **avant** leur départ.

Les agents concernés doivent en faire la **demande par écrit** à la division dont ils relèvent :

- DIPE (rectorat),
- DIEPAT (rectorat),
- DEEP (rectorat),
- DRH (universités),
- DP du 1<sup>er</sup> degré (directions des services départementaux de l'éducation nationale).

Cette dernière prendra, s'il y a lieu, **l'arrêté d'ouverture de droits**. Dans les plus brefs délais, 1 exemplaire sera envoyé au bénéficiaire et 2 exemplaires à la Division des Affaires Financières (DAF) du Rectorat.

La **DAF du Rectorat** adressera alors à l'agent une **notice d'information** sur les modalités pratiques d'indemnisation **avant le départ** pour :

- le versement d'une avance sur l'indemnité forfaitaire ;
- la mise à disposition du titre de transport (billet d'avion).

## II - Condition et taux d'indemnisation :

**A compter de 2016**, la circulaire n°2015-072 du 17 avril 2015, citée en référence, informe que les agents affectés à leur demande à Mayotte à la **rentrée 2016** se verront dorénavant appliquer les conditions d'indemnisation communes fixées par le décret visé ci-dessus :

- durée minimale de service en métropole : 4 années ;
- abattement de 20% sur le montant de l'indemnité forfaitaire de changement de résidence ;
- prise en charge du montant du billet d'avion à hauteur de 80% des frais engagés.

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Patrick ARNAUD, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille*



## Délégation Académique à la Formation et à l'Innovation Pédagogique

DAFIP/15-672-105 du 08/06/2015

### **CONSIGNES RELATIVES A LA CANDIDATURE AU PAF DES PERSONNELS A.T.S.S NE RELEVANT PAS DES SERVICES ACADEMIQUES**

Destinataires : Personnels administratifs hors Education Nationale

Dossier suivi par : Mme BOILLON - Tel : 04 42 93 88 38 - Mme RENUCCI - Tel : 04 42 93 88 53 - Fax : 04 42 93 88 98 (secrétariat)

Dans le cadre du développement interministériel de la mutualisation des actions de formation en direction des personnels administratifs et d'encadrement de la région PACA, l'académie d'Aix-Marseille a fait évoluer les modalités de candidature des personnels administratifs ne relevant pas des services académiques (*universités, CROUS, CEREQ, CREPS, GRETA, CFA, établissements privés sous contrat*) afin d'en optimiser le traitement, le suivi et l'historisation en déployant une partie du Plan Académique de Formation sur la plateforme SAFIRE.

Les agents concernés devront désormais se connecter sur le lien suivant :

<http://www.safire.fonction-publique.gouv.fr>

choisir l'onglet Formations, puis sélectionner la région PACA, et enfin choisir les formations au sein des thématiques proposées.

Une première validation de la candidature s'effectue auprès du supérieur hiérarchique (dont le mail est à renseigner par l'agent lors de l'inscription), puis une seconde validation est opérée par le responsable de formation de l'entité proposant la formation (DAFIP pour les formations proposées par l'académie).

Le nombre de places disponibles étant limité, la seule validation du supérieur hiérarchique ne vaut pas confirmation d'inscription.

La confirmation d'inscription émanera de SAFIRE, les convocations et éventuels défraiements seront à la charge de l'administration dont relève le candidat, la DAFIP n'établira aucun ordre de mission. Le candidat retenu devra signer la liste d'émargement le jour du stage afin qu'une attestation de présence puisse lui être fournie, toujours par le biais de SAFIRE.

Tout désistement à une action proposée par l'académie devra être notifié à la DAFIP afin que la place libérée puisse être proposée aux candidats en attente.

Plusieurs absences non-justifiées à des formations interministérielles pourront entraîner un refus de nouvelles candidatures durant l'année de gestion en cours.

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*